

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-044

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
RÉVISANT LES CONDITIONS DE L'ASSURANCE
DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 215 000 € HT ainsi que leurs avenants,

VU le marché de prestations d'assurances - Lot 1 : « Dommages aux biens et risques annexes », référencé sous le n° 2021011, conclu avec la société SMACL Assurances,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité de la relation contractuelle dans le cadre du Lot 1 : « Dommages aux biens et risques annexes », il est nécessaire de conclure un avenant 1 modifiant les conditions financières du marché pour rétablir l'équilibre rompue entre les cotisations et les indemnités perçues par la ville,

DÉCIDE

La signature de l'avenant 1 modifiant l'économie financière du marché à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions suivantes :

- Une majoration de la cotisation annuelle qui sera portée à **14 990.00 € HT** hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques (14 990m²), soit un taux de 1,00 € HT/m²,

Une majoration des franchises à savoir :

- Franchise générale de 3 000 €,
- Incendie, explosion : 10 000 €,
- Vol/vandalisme : 10 000 €,
- Catastrophes naturelles : Franchise légale.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Eric GRILLON

